



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES  
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

**Commune d'Anderlecht**  
Service de l'Urbanisme  
**Monsieur A. Kestemont**  
**Echevin**  
Rue Van Lint, 6  
B - 1070 BRUXELLES

Bruxelles, le 02/12/2022

N/Réf. : **AND20130\_700\_PU**  
Gest. : **XX/XX**  
V/Réf. : **PU 51773**  
Corr:  
NOVA : **01/DER/1767172**

**ANDERLECHT. Avenue d'Itterbeek, 580 (arch. Xxx)**  
**(= ZP Luizenmolen classé Monument)**  
**PERMIS D'URBANISME : aménager des terrains de football**  
**couverts avec installation de vestiaires et autres**  
**aménagements dont a besoin l'organisation (infirmerie,**  
**stockage,..)**  
**Demande de la Commune du : 25/11/2022**

### Avis de la CRMS

Monsieur l'Echevin,

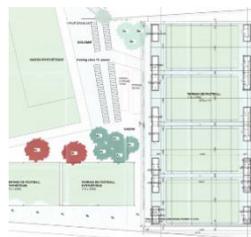
En réponse à votre courrier du 25/11/2022, nous vous communiquons *l'avis défavorable* émis par la CRMS en sa séance du 30/11/2022, concernant la demande sous rubrique.

La demande porte sur l'aménagement de terrains de football synthétiques couverts et bordés de plusieurs locaux destinés à des vestiaires, des sanitaires, une cafétéria, une infirmerie et un local administratif. L'accès depuis l'avenue d'Itterbeek serait aménagé en zone de parking 'Kiss & Ride' et zone de parking pour vélos.

Le terrain concerné par la demande est situé dans la zone de protection du monument classé du Luizenmolen. En outre, il est compris dans une zone agricole au PRAS et fait partie du maillage vert et bleu du PRDD.



*Luizenmolen et sa zone de protection ; en rouge le terrain concerné © Brugis*



*Projet – documents extr. du dossier de demande*

### Avis

La CRMS émet un avis défavorable sur la demande. Les nouveaux terrains et notamment les constructions qui les couvrent et les locaux annexes modifieraient de manière importante les vues depuis le monument classé ainsi que les vues sur le Luizenmolen (aussi depuis l'avenue d'Itterbeek). Le contexte du Luizenmolen présente aujourd'hui encore un caractère majoritairement rural qui correspond à son contexte historique. La CRMS estime que le paysage rural dans lequel s'inscrit le monument classé

1/2

doit être préservé au maximum, ce qui n'est pas compatible avec la réalisation de la présente demande. Elle note par ailleurs qu'au niveau du PRAS, ce terrain est repris en zone agricole dans laquelle la construction d'équipements publics n'est pas autorisée.

Enfin la CRMS constate qu'une rangée d'arbres bordant le terrain concerné par la demande a déjà été abattu. Elle regrette cette disparition car ces arbres participaient pleinement au paysage rural autour du Luizenmolen et juge opportun de les replanter.



*Photo aérienne 2018 © Brugis*



*Photo jointe au dossier de demande*

Veillez agréer, Monsieur l'Echevin, l'expression de nos sentiments distingués.



G. MEYFROOTS  
Secrétaire-adjointe



C. FRISQUE  
Président

c.c. : [hlelievre@urban.brussels](mailto:hlelievre@urban.brussels) ; [mkreutz@urban.brussels](mailto:mkreutz@urban.brussels) ; [ndeswaef@urban.brussels](mailto:ndeswaef@urban.brussels) ; [acoppieters@urban.brussels](mailto:acoppieters@urban.brussels) ; [kbogaerts@urban.brussels](mailto:kbogaerts@urban.brussels) ; [ahanson@urban.brussels](mailto:ahanson@urban.brussels) ; [urbanisme@anderlecht.brussels](mailto:urbanisme@anderlecht.brussels) ; [crms@urban.brussels](mailto:crms@urban.brussels) ; [urban\\_avis.advises@urban.brussels](mailto:urban_avis.advises@urban.brussels)